



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
10 novembre 2021
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-sixième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.26

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

I. 2022

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement de l'Égypte d'accueillir la vingt-septième session de la Conférence des Parties, la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2022 ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement de l'Égypte afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la cinquante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2022), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleures délais ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;



II. 2023

4. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2023 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive d'entamer les consultations avec le Gouvernement des Émirats arabes unis afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleures délais ;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

III. 2024

7. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'états Membres de l'ONU, le Président de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2024) serait issu du Groupe des États d'Europe orientale ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7 ci-dessus, qui se tiendront du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2024, attirant l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et au fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-sixième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session (novembre 2023).
